

Assurance voyage Schengen Réf SBAI-SCH-03 07/2014

I. DISPOSITIONS COMMUNES

- 1. Définitions:**
Ce contrat entend par:
- 1.1. L'assureur AGA International S.A. – Belgian branch (dénommé dans le texte : Allianz Global Assistance), Rue des Hirondelles 2 à 1000 Bruxelles, agréée sous le numéro 2769 – numéro d'entreprise: 0837.437.919.
 - 1.2. Le preneur d'assurance: La personne physique ou morale ayant souscrit ce contrat auprès de l'assureur.
 - 1.3. Les personnes assurées: Les personnes physiques dont le nom est mentionné sous la rubrique "Personnes Assurées" des Conditions Particulières. Elles doivent être domiciliées dans un pays n'appartenant pas à l'Espace Schengen, y séjourner habituellement au moins 9 mois par an et effectuer un séjour privé ou professionnel à l'intérieur de l'Espace Schengen de maximum 3 mois consécutifs.
Dans les Conditions Générales, les personnes assurées sont désignées par les termes "vous" ou "votre".
 - 1.4. Lieu de domicile - Domicile: Le domicile, devant être situé dans un pays n'appartenant pas à l'espace Schengen.
 - 1.5. Compagnon de voyage: La personne assurée avec qui vous avez réservé un voyage commun et dont la présence est nécessaire au bon déroulement du voyage.
 - 1.6. Contrat de voyage: Le contrat avec un organisateur de voyage professionnel ou un organisme de location professionnel, afin de vous délivrer en tant que voyageur et/ou locataire, un arrangement de voyage. Le contrat doit satisfaire aux prescriptions légales qui y ont trait.
 - 1.7. Enfants mineurs: Les enfants de moins de 18 ans.
 - 1.8. Maladie: Une altération de l'état de santé, due à une autre cause qu'un accident, et ayant été constatée et diagnostiquée par un médecin.
 - 1.9. Accident: Un événement soudain et extérieur, indépendant de votre volonté, causant une atteinte corporelle constatée et diagnostiquée par un médecin.
 - 1.10. Rapatriement: Le retour à votre domicile.
 - 1.11. Frais médicaux: S'ils sont la conséquence d'une prescription d'un médecin ou d'un dentiste:
 - les honoraires médicaux, frais pharmaceutiques et les frais d'admission et de traitement en cas d'hospitalisation jusqu'à maximum 30.000 EUR par personne assurée, avec une franchise de 10% (min. 30 EUR – max. 150 EUR) par sinistre;
 - les frais de soins dentaires d'urgence, jusqu'à maximum 150 EUR par personne assurée, avec une franchise de 30 EUR par sinistre.
 - 1.12. L'espace Schengen: L'espace de libre circulation des personnes entre les états suivants: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, Suède et la Suisse.
- 2. Quel est l'objet de ce contrat ?**
Dans les limites des conditions et des capitaux spécifiés dans les Conditions Générales et Particulières, ce contrat garantit le paiement des montants prévus et l'exécution des prestations prévues.
- 3. Quelle est la durée de ce contrat - de la garantie ?**
- 3.1. Ce contrat est formé dès l'accord du preneur d'assurance d'une police présignée dûment complétée, et prend fin le dernier jour de la durée de voyage mentionnée aux Conditions Particulières.
 - 3.2. La garantie prend cours à 0 heures de la date de départ mentionnée dans les Conditions Particulières, et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée de voyage mentionnée aux Conditions Particulières. La garantie est uniquement valable lorsqu'elle est conclue pour la durée totale du voyage dans l'espace Schengen.
 - 3.3. La garantie ne prend de toute façon cours que le lendemain de la réception par Allianz Global Assistance de la police présignée et dûment complétée, et au plus tôt après le paiement de la prime due et indivisible par le preneur d'assurance.
 - 3.4. La durée de la garantie est prolongée automatiquement jusqu'à votre premier retour possible lorsque vous devez prolonger votre séjour sur prescription médicale, ou lorsque le moyen de transport utilisé pour votre retour à domicile reste en défaut suite à une panne, un accident, un vol, un incendie, du vandalisme ou une grève.
- 4. Où s'applique la garantie ?**
Dans le(s) pays appartenant à l'Espace Schengen dans le(s)quel(s) vous séjournez durant votre voyage.
- 5. Pour quel montant êtes-vous assuré ?**
Les montants assurés représentent l'indemnisation maximale possible pour la durée totale de la période assurée.
Quel que soit le nombre de contrats conclus auprès de Allianz Global Assistance, les montants maximums assurables sont les montants mentionnés dans ce contrat.
- 6. Comment s'effectue le transport ou le rapatriement de personnes ?**
Sauf mention contraire, celui-ci ce fait par avion en classe économique, ou par train en première classe si la distance est inférieure à 1.000 km, avec le transport nécessaire des ou vers les aéroports ou gares concernés.
Allianz Global Assistance vérifie toujours si les moyens de transport initialement prévus peuvent encore être utilisés lors du rapatriement.
- 7. Obligation de déclaration - aggravation du risque:**
Le preneur d'assurance a l'obligation, tant lors de la conclusion qu'au cours de ce contrat, de communiquer toutes circonstances existantes, nouvelles ou modifiées, connues de lui, et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour Allianz Global Assistance des éléments d'appréciation du risque.
Si vous bénéficiez d'autres assurances pour le même risque, vous devez en communiquer les garanties et l'identité des assureurs à Allianz Global Assistance.
- 8. Vos obligations:**
- a. En cas de sinistre possible - après avoir reçu la première aide médicale urgente - contacter immédiatement Allianz Global Assistance et suivre ses instructions: téléphoner (24 heures sur 24) au numéro +32 2 290 61 00, ou faxer votre message (24 heures sur 24) au numéro+32 2 290 61 01.
Toute assistance, tout frais ou toute prestation de service ne donne droit à une indemnisation que si l'accord préalable a été demandé à Allianz Global Assistance et que Allianz Global Assistance a donné son autorisation.
 - b. Chaque assistance, transport, rapatriement est effectué avec votre accord et sous votre contrôle. Seul le prestataire de services est responsable des prestations effectuées par ses soins.
 - c. Tant dans le pays de votre domicile que durant votre séjour à l'étranger, vous devez prendre les mesures nécessaires afin de pouvoir récupérer vos frais auprès de la Sécurité Sociale et de chaque institution d'assurance.
 - d. Dès que possible, et en tout cas dans les 7 jours calendrier, donner avis par écrit à Allianz Global Assistance de la survenance du sinistre.
- e. Sans retard, et en tout cas dans les 30 jours, fournir à Allianz Global Assistance tous les renseignements utiles et répondre aux demandes qui vous sont faites, pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du sinistre.
 - f. Prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - g. Transmettre à Allianz Global Assistance les justificatifs originaux concernant les circonstances, les conséquences et l'étendue de votre dommage.
 - h. Faire objectiver médicalement la maladie, ou la blessure en cas d'accident.
 - i. Prendre les mesures nécessaires afin de fournir à Allianz Global Assistance les informations médicales afférentes à la personne concernée. De plus, autoriser les médecins de Allianz Global Assistance à recueillir les informations médicales afférentes à la personne concernée. Autoriser aussi le médecin désigné par Allianz Global Assistance à examiner la personne concernée.
Si vous manquez à une de vos obligations, et qu'une relation causale existe avec le sinistre, vous perdez tout droit à la prestation d'assurance. Toutefois, dans le cas des articles 1.8.c., 1.8.d., 1.8.e. et 1.8.f. et si ce manquement entraîne un préjudice pour Allianz Global Assistance, celle-ci peut uniquement réduire sa prestation à concurrence du préjudice qu'elle a subi. Le manquement à vos obligations avec intention frauduleuse, l'omission intentionnelle ou l'inexactitude intentionnelle dans la déclaration entraîne toujours la perte de tout droit aux prestations d'assurances.
- 9. Exclusions:**
- a. Les cures, l'héliothérapie, les traitements diététiques, la médecine préventive, les check-up, les consultations de contrôle ou d'observation périodiques, la contraception, les prothèses, les frais d'optique, les lunettes, les verres de lunettes, les lentilles de contact, les béquilles, les appareils médicaux, les vaccinations et les vaccins.
 - b. Les interventions ou traitements esthétiques, sauf s'ils sont médicalement nécessaires pour cause de lésion corporelle.
 - c. Les diagnostics, traitements et médicaments, qui ne sont pas reconnus par la Sécurité Sociale du pays de votre domicile (ex.: Belgique: INAMI).
 - d. La grossesse, sauf en cas de complications évidentes et imprévisibles. Tout sinistre après 26 semaines de grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, ou l'accouchement et les interventions qui en découlent; et leurs conséquences, sont de toute manière exclus de la garantie.
 - e. Toute pathologie chronique d'origine infectieuse ou parasitaire, ainsi que toute maladie ou tout accident existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, et leurs conséquences.
N'est cependant pas exclue: une récurrence imprévisible ou une complication imprévisible, après l'entrée en vigueur de la garantie concernée, d'une maladie ou un accident existant lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, pour autant que cette maladie ou les conséquences de l'accident ait/aient été stable(s) durant les six mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie, et qu'aucune thérapie n'ait été entamée ou adaptée durant les six mois précédant l'entrée en vigueur de la garantie.
 - f. Toute pathologie d'origine cancéreuse.
 - g. Toute affection survenant au cours d'un voyage entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
 - h. Les troubles psychiques, psychosomatiques, ou nerveux.

- i. Toutes circonstances connues ou présentes lors de l'entrée en vigueur de la garantie concernée, dont on pouvait raisonnablement attendre qu'elles conduisent au sinis-tre.
- j. Usage abusif de médicaments, l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'excitants, l'ivresse ou l'alcoolisme.
- k. Les actes intentionnels ou volontaires, les attitudes irréfléchies.
- l. La participation à des paris, crimes ou rixes, sauf en cas de légitime défense.
- m. La participation, à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, à n'importe quel sport ou compétition, ainsi qu'aux entraînements. De plus, toute participation à un sport ou une compétition pour lequel des véhicules à moteur sont utilisés (essais, compétitions, rallies, raids,...) et les entraînements.
- n. Les activités liées à des risques de travail ou d'entreprise particuliers.
- o. Les grèves, les décisions des autorités, la limitation de la libre circulation, les rayonnements radioactifs, ou le non-respect volontaire des dispositions légales ou officielles.
- p. Les guerres, les guerres civiles, les insurrections, les révolutions ou les émeutes.
- q. Les actes de terrorisme et leurs conséquences sauf pour le rapatriement et les frais médicaux inférieurs à 2.500 EUR.
- r. Les retards ou le non-respect de services convenus, en cas de force majeure, d'événements imprévisibles, de grèves, de guerres ou de guerres civiles, de révoltes, d'émeutes, de décisions des autorités, de restriction de la libre circulation, de rayonnement radioactif, d'explosion, de sabotage, de détournement, ou de terrorisme.
- s. Les épidémies et la quarantaine.
- t. Toutes les conséquences des exclusions mentionnées dans ce contrat.

10. Possibilités de résiliation:

- a. Si ce contrat a une durée d'au moins trente jours:
 - le preneur d'assurance peut résilier ce contrat dans les trente jours de la réception par Allianz Global Assistance de la police présignée. La résiliation a effet immédiat au moment de sa notification.
 - Allianz Global Assistance peut résilier ce contrat dans les trente jours à dater de la réception de la police présignée. La résiliation devient effective huit jours après sa notification.
- b. Tant Allianz Global Assistance que le preneur d'assurance peuvent résilier ce contrat après un sinistre ou une demande d'assistance, toutefois au plus tard un mois après le paiement de l'indemnité, de l'exécution de l'assistance, ou du refus de l'indemnisation ou de l'assistance. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du lendemain du dépôt à la poste d'une lettre recommandée, de la signification d'un exploit d'huissier ou de la date du récépissé en cas de remise d'une lettre de résiliation. Les primes payées afférentes à la période suivant l'entrée en vigueur de la résiliation, sont remboursées dans les quinze jours de cette entrée en vigueur.

11. Subrogation:

Allianz Global Assistance est subrogée, à concurrence de l'indemnité payée, dans vos droits et actions contre tiers. Si, par votre fait, la subrogation ne peut pas produire ses effets, Allianz Global Assistance peut vous réclamer la restitution de l'indemnité versée dans la mesure du préjudice subi.

12. Prescription:

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite après trois ans à dater de l'événement qui donne ouverture à l'action.

13. Vie privée:

Le maître des fichiers est Allianz Global Assistance. Les données sont collectées afin d'assurer la gestion de ce contrat et d'éventuels dossiers sinistres. Vous avez droit d'accès et de rectification de ces données. Vous avez aussi la possibilité d'obtenir des informations complémentaires auprès du registre public de la Commission pour la Protection de la Vie Privée (numéros d'identification VT4003753 et VT4003754). Vous accordez à Allianz Global Assistance l'autorisation, uniquement afin d'assurer la gestion de ce contrat et d'éventuels dossiers sinistres, de traiter les informations sensibles, médicales ou juridiques, vous concernant, et de les communiquer à des tiers (Loi du 8.12.1992). Vous donnez aussi à votre médecin l'accord de transmettre en cas de décès un certificat au médecin-conseil de Allianz Global Assistance établissant la cause du décès (Loi du 25.6.1992).

14. Correspondance:

Allianz Global Assistance est domiciliée en Belgique, Rue des Hironnelles 2, 1000 Bruxelles, et tout avis doit être fait à cette adresse. Les communications écrites qui vous sont destinées, sont valablement expédiées à l'adresse mentionnée dans les Conditions Particulières ou à l'adresse que vous communiquez ultérieurement à Allianz Global Assistance.

15. Règles juridiques - Pouvoir juridique:

Ce contrat est régi par ces Conditions Générales et Particulières, les dispositions de la Loi sur le Contrat d'Assurance Terrestre et la Législation belge. Toute félicitation ou toute plainte concernant nos services peut nous être adressée :
 - par courrier à l'attention du service qualité;
 - par fax: +32-2-290 65 26;
 - par e-mail: quality@mondial-assistance.be.
 Si, après le traitement de votre plainte par nos services, un désaccord persiste, vous avez une possibilité de recours auprès de l'Ombudsman des Assurances, de Meelissquare 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax +32-2-547 59 75. Une procédure judiciaire peut uniquement être traitée par les Tribunaux compétents à Bruxelles. Outre la possibilité de recourir à une procédure judiciaire, toute plainte relative à ce contrat peut être adressée à la Commission Bancaire, Financière et des Assurances, Rue du Congrès 12-14 à 1000 Bruxelles.

II. ASSISTANCE PERSONNES

Quels services Allianz Global Assistance délivre-t-elle?

1. Vous payez des frais médicaux, suite à votre maladie ou votre accident, survenu dans un des pays de l'Espace Schengen:

Le remboursement:
 Des frais médicaux avec une franchise de 10% (min. 30 EUR – max. 150 EUR) par sinistre, après déduction des indemnités auxquelles vous avez droit auprès de la Sécurité Sociale ou de l'assurance de votre Mutualité. En cas d'hospitalisation, Allianz Global Assistance peut avancer les frais médicaux. Du transport local, vers le médecin le plus proche ou vers l'hôpital le plus proche afin de recevoir les premiers soins. Du transport local par ambulance, si prescrit par un médecin, jusqu'à 750 EUR par personne assurée.

2. Votre état de santé, suite à votre maladie ou votre accident, nécessite un transport ou un rapatriement:

L'organisation et l'indemnisation de votre transport depuis l'hôpital où vous êtes immobilisé vers votre domicile, vers l'hôpital le plus proche de votre domicile ou vers l'hôpital qui est mieux adapté pour poursuivre votre traitement. Le transport ou le rapatriement se fait par avion sanitaire, par avion en classe économique, par ambulance, ou par tout autre moyen de transport approprié. Le rapatriement sera fait sous surveillance médicale si votre état de santé l'exige. La décision du transport ou du rapatriement, et de sa manière, le choix du moyen de transport et le choix de

l'hôpital appartiennent exclusivement au service médical de Allianz Global Assistance, après concertation avec le médecin traitant sur place, en ne prenant en considération que votre état de santé.

L'organisation et l'indemnisation du rapatriement d'un compagnon de voyage assuré afin de vous accompagner jusqu'à votre domicile ou jusqu'à l'hôpital.

3. Vous voyagez seul et vous devez être hospitalisé plus de 7 jours suite à votre maladie ou votre accident :

L'organisation et l'indemnisation du transport aller et retour, depuis son domicile, d'un membre de famille jusqu'à deuxième degré, afin de se rendre à votre chevet à l'hôpital;

l'indemnisation de maximum 10 nuits d'hôtel jusqu'à 50 EUR/nuit pour cette personne.

4. Vous devez retourner prématurément à votre domicile suite au décès d'un ascendant ou d'un descendant jusqu'au premier degré, âgé de moins de 70 ans:

L'organisation et l'indemnisation de votre rapatriement.

5. Décès d'une personne assurée:

a. L'indemnisation du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au lieu d'inhumation dans le pays de son domicile, y compris également le cercueil de zinc, l'embaumement et les frais de douane.

b. L'indemnisation du traitement post-mortem, cercueil compris, jusqu'à 1.500 EUR/personne assurée. En aucun cas, les frais de cérémonie funéraire et d'inhumation ne sont pris en charge par Allianz Global Assistance.

c. L'indemnisation des frais d'enterrement ou de crémation sur place dans le pays de l'espace Schengen où vous vous trouvez jusqu'à 1.500 EUR/personne assurée, si les héritiers le préfèrent. Ceci comprend le traitement post-mortem et la mise en bière, le cercueil, le transport local de la dépouille mortelle, l'enterrement ou la crémation à l'exclusion du service funéraire, et le rapatriement de l'urne.

6. Frais de recherche et de secours:

L'indemnisation jusqu'à 750 EUR/personne assurée, des frais de fonctionnement d'un service de secours et de recherche lors de votre accident ou de votre disparition.

7. Assistance juridique:

L'indemnisation des honoraires d'un avocat jusqu'à 750 EUR/personne assurée si vous êtes poursuivi juridiquement suite à un accident.

8. Vous désirez transmettre un message urgent à votre famille ou à votre employeur:

Si, en cas de votre maladie ou accident, vous désirez transmettre un message urgent à votre employeur, à votre famille ou à des personnes de votre entourage immédiat dans le pays de votre domicile, Allianz Global Assistance essaie de transmettre ce message aux personnes concernées.

9. L'assistance non garantie:

Si votre sinistre n'est pas garanti par ce contrat, Allianz Global Assistance peut vous aider par souci humanitaire et sous certaines conditions. Dans ce cas, tous les frais doivent être payés intégralement à Allianz Global Assistance avant l'organisation de l'assistance.

Votre contrat est constitué de deux parties:

- les "Conditions Générales" décrivent le fonctionnement de votre contrat et les engagements réciproques. Elles comprennent le contenu des garanties et les exclusions.
- les "Conditions Particulières" décrivent les données personnelles de votre contrat, y compris les garanties que vous avez conclues.

Numéro général

Tel. +32 2 290 64 11

Fax +32 2 290 64 19

Numéro assistance 24/24h

Tel. +32 2 290 61 00

Fax +32 2 290 61 01

www.allianz-global-assistance.be

Annexe B-Privacy18

Au 25 mai 2018, la présente annexe fera partie intégrante des conditions d'assurance. Sur notre site www.allianz-assistance.be, vous trouverez à tout moment la version la plus actuelle des conditions générales et conditions relatives aux produits de l'assurance.

Protection des données personnelles

Si vous êtes l'assuré du contrat d'assurance que vous allez souscrire, nous vous invitons à lire attentivement la présente note explicative. Si le contrat d'assurance est souscrit en faveur de personnes autres que vous-même (par exemple les travailleurs ou dirigeants de votre entreprise, un ou plusieurs tiers, ...), les droits et obligations que décrit la présente note demeurent intégralement applicables.

La présente déclaration explique quelles données personnelles nous collectons, comment et pourquoi nous le faisons et avec qui nous partageons ces données.

1. Qui sommes nous ?

Nous sommes AWP P&C S.A. - Belgian Branch avec un siège statutaire à Paris, France. Nous agissons également sous le nom d'Allianz Global Assistance et faisons partie d'Allianz Partners SAS. Notre organisation dispose d'une autorisation qui nous permet de proposer des assurances et services. Allianz Global Assistance est responsable de la protection de vos données personnelles. Nous respectons à ce propos les lois et règles en vigueur applicables à la protection des données.

2. Quelles données personnelles collectons nous ?

Lorsque vous demandez une assurance chez nous, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, adresse et domicile.
- Sexe, date de naissance et âge.
- Données de contact (numéro de téléphone, adresse e-mail, etc.).
- Données de paiement (carte de crédit, numéro de compte bancaire, etc.).
- Données de couverture des polices conclues.
- Lors de l'utilisation du site et des applications : type d'appareil, navigateur, langue, date, durée et adresse IP.
- Pour certaines assurances : données de localisation, immatriculation, données de voyage, nationalité, preuve d'identité, profession et composition de ménage.
- Résultats relatifs aux filtrage et/ou prévention d'abus et de fraudes à l'assurance.

En outre, nous collectons et traitons aussi des données personnelles particulières, comme des données médicales. Notre centrale d'appel fournit une aide directe lors de : visite chez un médecin, hospitalisation, accident grave ou décès. Si la centrale d'appel le juge nécessaire, elle peut demander des données auprès d'un assuré, des membres de la famille, assistants sociaux et/ou du médecin traitant. Elle peut fournir ces données à des personnes qui participent à cette mission d'assistance. Elle fournit également des informations à notre médecin-conseil.

3. Dans quels buts collectons et utilisons nous les données personnelles ?

Vous découvrirez ci-dessous les buts pour lesquels nous pouvons utiliser vos données personnelles. Nous vous expliquons aussi si nous avons besoin ou non de votre consentement à cet effet.

Buts	Votre consentement est-il nécessaire ?
Pour accepter et exécuter votre police d'assurance ou les éventuels sinistres que couvre votre contrat et l'envoi obligatoire d'informations sur votre situation d'assurance.	Non
Pour notre administration financière.	Non
Pour des activités de marketing. Par exemple en vue d'accroître notre fichier clients ou de vous informer sur les produits et services qui pourraient vous intéresser. Nous pouvons le faire par le biais de : e-mail, courrier, téléphone, site web et applications. Si vous n'appréciez pas cette forme de communication, vous pouvez introduire une réclamation ou retirer votre consentement (voir point 9).	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour des activités de profilage. Il s'agit de la collecte, de l'analyse et du croisement de vos données personnelles afin d'établir un profil. Elles ont pour but d'adapter notre communication et notre gamme de produits à vos préférences personnelles. En outre, grâce aux profils, nous pouvons inventorier d'éventuels risques (exploitation)	Oui, à moins que nous ayons un intérêt légitime au traitement
Pour prendre des décisions automatisées. Par exemple pour calculer une prime et déterminer la hauteur de votre avantage client ou prime de fidélité sur base de votre profil. Personnaliser en outre votre visite de notre site web en adaptant les produits, services, offres et contenus à vos préférences.	Oui, à moins que le traitement soit nécessaire pour l'établissement et l'exécution du contrat d'assurance
À des fins d'analyses statistiques et afin de continuer à développer nos produits et services.	Non
Prévenir les abus et prévenir et combattre les fraudes (à l'assurance), le blanchiment et le financement du terrorisme. En outre, pour protéger la sécurité et l'intégrité du secteur financier, notre organisation, nos collaborateurs et clients.	Non
Pour remplir des obligations légales (comme paiement de l'impôt).	Non
Pour réassurer un risque. Cela implique que nous contractons nous-mêmes une assurance pour répartir le risque.	Non

Global Assistance

Allianz 

B-Privacy18

Nous pouvons aussi recevoir des données personnelles vous concernant de la part des pouvoirs publics et autres organisations ou personnes, comme des intermédiaires, agents mandatés, employeurs, aides sociaux, gestionnaires de sinistres, autres assureurs, bureaux de sondage ou institutions chargées de la prévention des fraudes.

Ci-dessous, sont énumérés les buts pour lesquels nous n'avons pas besoin de votre consentement exprès. Le cas échéant, nous traitons ces données personnelles parce que nous y sommes autorisés et/ou pour remplir des obligations légales. Par exemple lorsque le traitement des données est nécessaire :

- Pour la conclusion d'un contrat ou son exécution.
- Pour protéger vos intérêts ou ceux d'un tiers.
- Pour remplir des obligations légales.
- Dans le cadre d'une mission d'intérêt général.
- Parce que nous (ou des tierces parties) disposons d'un intérêt légitime, sauf si vos intérêts ou ceux d'une partie intéressée priment. Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

Si vous ne voulez pas partager vos données personnelles avec nous, nous ne pouvons pas vous proposer d'assurance qui répond à vos besoins spécifiques. En outre, nous ne pourrions gérer ni votre police d'assurance ni vos sinistres.

4. Qui a accès à vos données personnelles ?

Nous veillons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière qui satisfait aux buts susmentionnés.

Dans le contexte défini des buts énumérés et pour autant que nécessaire, nous partageons également vos données personnelles avec votre courtier, notre réassureur, nos auditeurs, experts, conseillers juridiques et avec les administrations et autorités belges et étrangères dans le cadre de nos obligations de rapport, la sécurité sociale, les mutualités et autres autorités de contrôle. Toutes ces parties sont responsables de la protection de vos données.

Nous pouvons également partager vos données avec des parties qui nous ont mandatés pour traiter les données. Il s'agit des autres entreprises, conseillers, experts, juristes, réparateurs, médecins et entreprises prestataires de services d'Allianz Group. Ces parties ne peuvent pas utiliser vos données personnelles pour leurs propres activités de marketing sans votre consentement.

Nous pouvons partager les données en cas de (plan de) réorganisation, fusion, vente, entreprise conjointe, attribution ou marché. Mais aussi, en cas de faillite ou de cession (d'une partie) de notre entreprise, nos actifs ou actions.

Enfin, nous pouvons toujours partager des données afin de nous conformer à des obligations légales.

5. Où sont traitées mes données personnelles ?

Étant donné que notre assistance a une portée internationale, vos données personnelles peuvent être traitées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties visées au point 4. Dans ce cas, nous veillons toujours à passer des accords sur la confidentialité et la sécurité et à ce que ces accords soient conformes aux règles applicables à la protection des données. Nous ne transmettons jamais vos données personnelles à des parties qui ne disposent pas des droits pour traiter celles-ci.

Si une autre entreprise d'Allianz Group traite vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous le faisons sur base de prescriptions d'exploitation approuvées. Ledit Allianz Privacy Standard (Allianz BCR) offre une protection correcte des données personnelles et est applicable à toutes les entreprises de Allianz Group. L'Allianz BCR et la liste des entreprises Allianz Group qui y satisfont se trouvent sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Lorsque l'Allianz BCR n'est pas applicable, nous prenons des mesures adéquates. Celles-ci veillent à ce que la transmission des données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie de la même protection qu'au sein de l'EEE. Vous souhaitez savoir quelles sont ces mesures ? Prenez contact avec nos services (voir point 9).

6. Quels droits avez-vous dans le domaine de vos données personnelles ?

Si la loi vous y autorise, vous avez le droit de :

- Demander l'accès à vos données personnelles. Il peut s'agir de questions sur la manière dont nous obtenons les données et pourquoi elles sont traitées. Ou sur des données de contact des parties responsables, des sous-traitants et autres organisations ou personnes avec lesquelles les données peuvent être partagées.
- Retirer à tout moment votre consentement au traitement de données personnelles.
- Adapter vos données personnelles si elles sont incorrectes ou incomplètes
- Demander d'effacer vos données personnelles de nos systèmes dans certaines circonstances. Par exemple si nous n'en avons plus besoin pour les buts susmentionnés visés lors de la collecte ou du traitement et que nous ne sommes plus tenus par la loi de conserver vos données plus longtemps.
- Demander de limiter le traitement dans certaines circonstances, par exemple limitation de l'utilisation des données dont vous contestez la validité dans la période dans laquelle nous devons les contrôler.
- Vous opposer au traitement.
- Pouvoir transmettre vos données personnelles et obtenir celles-ci dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, pour vous ou pour un nouvel assureur et/ou un autre responsable du traitement.
- Introduire une réclamation auprès de nos services ou de l'autorité chargée de la Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Si vous souhaitez y avoir recours, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9. Veuillez à mentionner vos nom, adresse e-mail, numéro de police (si vous disposez d'une police) et à formuler votre demande. Vous pouvez également utiliser notre formulaire de demande en ligne à cet effet sur www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/.

7. Comment pouvez-vous introduire une réclamation ?

Vous pouvez introduire une réclamation afin de vous opposer au traitement de vos données personnelles ou nous demander d'y mettre fin. Nous accédons à votre demande, à moins que la loi nous autorise à poursuivre ce traitement. Si vous voulez introduire une réclamation, vous pouvez prendre contact avec nos services. Vous trouverez nos données de contact au point 9.

8. Combien de temps conservons nous vos données personnelles ?

Nous conservons vos données personnelles aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des buts susmentionnés ou que la loi l'exige. Le délai de conservation peut donc varier d'une (garantie d') assurance à l'autre.

9. Comment pouvez-vous prendre contact avec nos services ?

Si vous avez des questions sur la façon dont nous utilisons vos données personnelles, pour introduire des réclamations ou exercer vos droits, prenez contact avec nos services par e-mail ou par courrier à :

Allianz Global Assistance

À l'attn de Data Privacy Officer
Rue des Hirondelles 2, 1000 Bruxelles
E-mail : privacy.be@allianz.com

10. À quelle fréquence actualisons nous la présente déclaration relative au respect de la vie privée ?

Nous mettons la présente déclaration relative au respect de la vie privée à jour de façon régulière. La dernière version est disponible sur notre site : www.allianz-assistance.be/fr/confidentialite/. Vous êtes informé directement en cas de modification substantielle. La présente déclaration relative au respect de la vie privée a été dernièrement mise à jour en avril 2018.

Global Assistance

Allianz 